

A.M.W AUDIT ET CONSEIL
Société par actions simplifiée d'expertise comptable et de commissaire aux comptes
Siège social : 27/29, Avenue de Saint-Mandé, 75012 Paris
430 408 641 R.C.S. Paris

*Ci-après désignée la « **Société** »*

PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 21 MAI 2026

- EXTRAIT -

.../...

DEUXIEME DECISION

Création d'une nouvelle catégorie d'actions désignées ADP MF – Définition des droits particuliers attachés aux actions de préférence de catégorie MF – Approbation, en tant que de besoin, du rapport du commissaire aux avantages particuliers

Connaissance prise (i) du rapport du président et (ii) du rapport du Commissaire aux avantages particuliers et connaissance prise du projet de statuts refondus de la Société figurant en Annexe du rapport du président,

Les associés de la Société,

Statuant à l'unanimité,

Conformément aux Articles L. 228-11 et suivants du Code de commerce,

Décident :

- (i) de créer une nouvelle catégorie d'actions de préférence désignées ADP MF, assorties des mêmes droits que les actions ordinaires ainsi que des droits particuliers décrits ci-après ;
- (ii) de définir les droits particuliers dont seront assorties les ADP MF tels que figurant en annexe des statuts refondus de la Société soumis à approbation aux termes de la quatrième décision ;
- (iii) de prendre acte de la description et de l'appréciation des droits particuliers attachés aux ADP MF contenues dans le rapport du Commissaire aux avantages particuliers et d'approuver, en tant que de besoin, ledit rapport ;
- (iv) que les droits particuliers attachés aux ADP MF sont attachés aux actions et non à leurs titulaires et bénéficieront donc aux titulaires successifs desdites ADP MF ;
- (v) que les droits particuliers attachés aux ADP MF ne pourront être modifiés que si cette modification est décidée par les associés après approbation par l'assemblée spéciale des titulaires d'ADP MF statuant dans les conditions légales et réglementaires applicables ; et

- (vi) que la catégorie à laquelle appartiendra chaque ADP MF détenue par un associé fera l'objet d'une mention spéciale dans le compte d'associé ouvert au nom de cet associé et tenu par la société.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité par les associés, étant précisé que les droits de vote dont disposent Monsieur Gilles Marie ne sont pas pris en considération au titre de la présente décision, conformément à l'Article L. 228-15 du Code de commerce.

TROISIEME DECISION

Conversion de 7.520 actions ordinaires en autant d'ADP MF

Connaissance prise (i) du rapport du président, (ii) du rapport du Commissaire aux avantages particuliers et connaissance prise du bulletin de souscription signé par Monsieur Gilles Marie,

Les associés de la Société,

Statuant à l'unanimité,

Constatant que le capital social est entièrement libéré,

Conformément aux Articles L. 228-11 et suivants du Code de commerce,

- (i) **décident** de convertir 7.520 actions ordinaires en 7.520 ADP MF nouvelles de trois euros (3,00 €) de valeur nominale chacune, selon une parité d'un pour un (ci-après, la « **Conversion** ») ;
- (ii) **constatent** que ces 7.520 ADP MF nouvelles de la Société ont intégralement été libérées par voie de compensation avec 7.520 actions ordinaires ;
- (iii) **constatent** la réalisation, avec effet ce jour, de la Conversion suivant la remise du bulletin de souscription signé par Monsieur Gilles Marie ;
- (iv) **précisent** que la Conversion n'emporte aucune modification sur le montant du capital social de la Société qui demeure fixé à cent douze mille huit cents euros (112.800,00 €) ;
- (v) **précisent** que les ADP MF nouvelles issues de la Conversion sont soumises à toutes les dispositions statutaires applicables aux actions de cette catégorie et portent jouissance à compter de ce jour ;
- (vi) **approuvent**, en tant que de besoin, les droits particuliers qui sont conférés à Monsieur Gilles Marie par l'émission à son profit d'ADP MF nouvelles issues de la Conversion.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité par les associés, étant précisé que les droits de vote dont disposent Monsieur Gilles Marie ne sont pas pris en considération au titre de la présente décision, conformément à l'Article L. 228-15 du Code de commerce.

QUATRIEME DECISION

Refonte des statuts de la Société

Connaissance prise (i) du rapport du président et (ii) du projet de statuts modifiés figurant en Annexe du rapport du président,

Les associés de la Société,

Statuant à l'unanimité,

- (i) **décident** de procéder à une refonte des statuts de la Société dans les termes du projet figurant en Annexe du rapport du Président à l'effet notamment d'insérer les droits particuliers attachés aux ADP MF, tels qu'ils sont définis en annexe du projet de statuts refondus, conformément aux termes de la deuxième décision ;
- (ii) **adoptent**, article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts modifiés dans les termes de ce projet.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les associés.

.../...

SEPTIEME DECISION

Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales subséquentes

Connaissance prise du rapport du président,

Les associés de la Société,

Statuant à l'unanimité,

Confèrent, en tant que de besoin, tous pouvoirs au président, avec faculté de subdélégation, à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres formalités, comme conséquence des décisions précédentes et plus généralement, faire tout ce qui se révélerait nécessaire et/ou utile à cette fin.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les associés.

*

*

*

De convention expresse valant convention sur la preuve, les associés de la Société signent électroniquement le présent procès-verbal conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par le biais du service DocuSign (www.docusign.com), les associés de la Société s'accordant pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et conférant date certaine à celle attribuée à la signature du procès-verbal par le service DocuSign (www.docusign.com).

MONSIEUR GILLES MARIE
Président de la Société

Signature :

Signé par :

46357693BCB04CA...